Mairie de
Vic-en-Bigorre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thomas SIMONIAN, Maire.

PRESENTS : M. SIMONIAN Thomas, M. PASQUET Thierry, Mme GRACY Elisabeth, M. CAMPOURCY Laurent, Mme TROYANO Amandine, M. ROUCAU Patrick, Mme PONS Clara, M. DERRE Xavier, Mme CASTRO Fanny, M. DARPARENS Gérôme, Mme MAY Marie-Joëlle, M. JUNCA Laurent, Mme MARTIN Patricia, M. DUHAMEL Philippe, Mme JACQUIER Carine, Mme LARROUY Colette, M. LEROY Fabien, Mme LAUER Elodie, M. CONSTANTIN Damien M. MAZZUCATO Damien, Mme LECENDRE Chrystelle, M. CLUZEL Arnaud, M. BULHET Dominique.

ABSENTS : M. FRULIN Philippe, M. CLAVERIE Pierre, Mme BILLY-FALCOU Lise, Mme SKRZYNSKI Arlette.

PROCURATIONS : M. FRULIN Philippe a donné procuration à M. DUHAMEL Philippe, Mme BILLY-FALCOU Lise a donné procuration à M. SIMONIAN Thomas, M. CLAVERIE Pierre a donné procuration à Mme LAUER Elodie, Mme SKRZYNSKI Arlette a donné procuration à M. CONSTANTIN Damien.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JUNCA Laurent.

N° 202609-76 - OBJET : MODIFICATION DE LA TAILLE DES PANNEAUX PUBLICITAIRES DU TRINQUET

Le Conseil Municipal ;
Entendu l'exposé du rapporteur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n° 202506-55 du Conseil municipal du 16 juin 2025 fixant les tarifs du Trinquet de La Herray et approuvant son règlement intérieur ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 14 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 21 septembre 2026 ;
Considérant que les dimensions des panneaux publicitaires prévus sur le frontis du Trinquet de La Herray ont été revues afin de répondre aux contraintes techniques du bâtiment et d'améliorer leur visibilité ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier les caractéristiques des panneaux publicitaires tout en maintenant la politique de partenariat avec les entreprises locales ;
Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités d'utilisation du Trinquet lorsque la Commune organise, en partenariat avec le Pelotari Club Vicquois, des compétitions, tournois ou toute autre manifestation d'intérêt communal ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : **Approuver** la modification des dimensions des panneaux publicitaires installés sur le frontis du Trinquet de La Herray.
Les panneaux auront désormais les dimensions suivantes :

- Largeur : 150 cm
- Hauteur : 72 cm

Les tarifs publicitaires demeurent inchangés.

Article 2 : **Préciser** également que la Commune se réserve le droit d'organiser, en partenariat avec le Pelotari Club Vicquois, toute manifestation sportive ou événementielle nécessitant la mise à disposition du Trinquet (Tournoi, portes ouvertes...).
Dans ce cadre, les créneaux annuels attribués aux utilisateurs pourront être exceptionnellement modifiés, reportés ou déplacés, en concertation avec les usagers concernés, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

Article 3 : **Préciser** les autres dispositions de la délibération n° 202506-55 du 16 juin 2025 demeurent inchangées.

Article 4 : **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le
Publiée ou notifiée le
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire
Thomas SIMONIAN

MAIRIE DE VIC-BIGORRE Hautes-Pyrénées

Accusé de réception en préfecture
065-216500019-20260928-DEL202609-76-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Publié le : 28/09/2026 15:53 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/80097